

**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 OCTOBRE 2023**

**DELIBERATION N°23/133**

**Conventions passées par l'EPORA avec les collectivités et l'Etat**

**Gestion du fonds de minoration**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2021-2025, approuvé par la délibération n° 21/029 du Conseil d'Administration en date du 5 mars 2021,
- VU la délibération n°21/030 portant modalité de gestion du fonds de minoration et des participations aux études
- VU la délibération n°23/027 fixant le montant prévisionnel de minorations qui peuvent être approuvées dans le cadre des conventions opérationnelles en 2023 ;
- VU le rapport présenté par la Directrice Générale

**Gestion du fonds de minoration – exercice 2023**

Considérant :

- que la délibération n°21/030 du 05 mars 2021 a fixé un certain nombre d'orientations relatives à la gestion du fonds de minoration et a notamment précisé en son article 4 que le conseil d'administration délibère chaque année sur le montant total annuel prévisionnel des minorations foncières à mobiliser dans le cadre des conventions passées dans l'année et peut réajuster cette enveloppe en cours d'année au vu d'un rapport analysant les raisons de l'évolution constatée,
- que le conseil d'administration du 03 mars 2023 a fixé, pour les conventions opérationnelles approuvées en 2023, un montant de référence des minorations foncières de **16 M€** dont **2 M€ de dotation exceptionnelle sur le fonds SRU suspendue à l'approbation de la convention de**

**partenariat avec l'Etat en soutien à la production de logements sociaux par les organismes agréés dans les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU.**

- que l'objectif visé en 2023 est que ces minorations représentent en moyenne 22% du coût global des opérations et 42% de leur déficit prévisionnel,
- qu'à la suite du Conseil d'Administration du 28 juin 2023, l'EPORA a attribué **12.6 M€** de minorations, représentant approximativement **22 % du coût global des opérations et 35 % de leur déficit prévisionnel**, et a signé la convention de partenariat avec l'Etat en soutien à la production de logements sociaux par les organismes agréés dans les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU la dotant de **2 M€** de capacité d'engagement de fonds SRU,
- qu'en conséquence, le montant prévisionnel des minorations approuvées dans le cadre de conventions opérationnelles 2023 est insuffisant et nécessite d'être actualisé au vu des besoins prévisionnels des conseils d'administration du 13 octobre 2023 et du 01 décembre 2023,

Sur proposition du Président,

Décide :

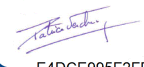
- Le montant prévisionnel de référence des minorations foncières programmées au titre des conventions opérationnelles à approuver en 2023 est fixé à **21 M€, dont 2 M€ au titre de la convention de partenariat avec l'Etat** en soutien à la production de logements sociaux par les organismes agréés.
- L'objectif visé en 2023 est que ces minorations représentent en moyenne :
  - 23% du coût global prévisionnel des opérations,
  - 40% de leur déficit prévisionnel.

La Directrice Générale

Le Président du Conseil d'Administration

DocuSigned by:  
**Florence HILAIRE**  
EBC60336457847D...

Florence HILAIRE

DocuSigned by:  
  
E4DCE995F2FB48E...

Patrice VERCHERE

Pour la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
et du département du Rhône, par délégation,  
le Secrétaire général Adjoint pour les affaires régionales

DocuSigned by:  
**Sylvain PELLETERET**  
BFDAC10A80DC4A7...

Sylvain PELLETERET